

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017-2018

---

7 MARS 2018

---

PROJET DE DÉCRET

RELATIF À LA PROMOTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'INTERCULTURALITÉ(1)

AMENDEMENT(S)  
DÉPOSÉ(S) EN SÉANCE

---

(1) Voir Doc. n°590 (2017-2018) n°1 à 4.

## TABLE DES MATIÈRES

- 1 Amendement n°1 déposé par Mme Hélène Ryckmans, Mme Barbara Trachte et M. Philippe Henry 3
- 2 Amendement n°2 déposé par Mme Hélène Ryckmans, Mme Barbara Trachte et M. Philippe Henry 3

**1 Amendement n°1 déposé par Mme Hélène Ryckmans, Mme Barbara Trachte et M. Philippe Henry**

A l'article 5, alinéa 4, le mot « prend » est remplacé par le mot « rend »,

*Justification*

Il s'agit de corriger une coquille.

**2 Amendement n°2 déposé par Mme Hélène Ryckmans, Mme Barbara Trachte et M. Philippe Henry**

A l'article 10, §2, le 2° est remplacé par ce qui suit :

« le Gouvernement requiert l'avis du Conseil pour l'examen de cette demande et motive sa décision s'il s'écarte de cet avis; »

*Justification*

L'avis du Conseil n'est certes par contraignant, mais il importe cependant tant en termes de bonne gouvernance que de transparence que le Gouvernement motive sa décision s'il s'en écarte. Tant les membres du Conseil, que les demandeurs et même le public ont droit à une information complète objective.